

Auto moto école Laser
10 place René Duquaire
38230 PONT DE CHERUY
Tel:04/72/02/38/81
N° agrément : E0203805410



La formation post-permis

vous avez la possibilité de réduire votre période de permis probatoire en suivant une formation collective de 7h dans votre auto-école*.

Pour qui et dans quelles conditions ?

- Pour les titulaires d'un premier permis de conduire depuis au minimum 6 mois et au maximum 12 mois.
- De ne pas avoir commis d'infraction entraînant une perte de points.
- De ne pas faire l'objet d'une décision de suspension ou de restriction du droit à conduire.

Comment ?

Par le biais d'une formation de 7 heures en groupe animée par un formateur diplômé. (un nombre de participant minimum est nécessaire)

Les avantages

- Pour les AAC : 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 ans
Pour les formations traditionnelles : 12 points en 2 ans au lieu de 3 ans
- Une meilleure gestion des situations de conduite complexes.
 - Une meilleure compréhension des choix de mobilité responsable.

Les documents à fournir

- 1 photocopie recto/verso de votre carte d'identité.
- 1 photocopie recto/verso de votre permis de conduire.
- 1 justificatif de domicile à votre adresse actuelle (eau, électricité, téléphone...).

**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC
"UNE FORMATION POST PERMIS" ?**



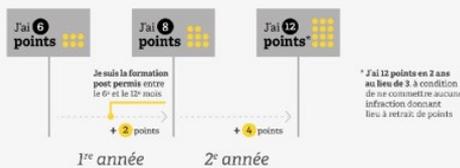
CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS
la formation post permis



AVEC
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC
"UNE FORMATION POST PERMIS" ?**



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS
la formation post permis



AVEC
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**